

Instructions pour la demande d'inscription au registre LIA

Les entreprises (personnes morales, sociétés de personnes ou entreprises individuelles) qui exercent sur le territoire cantonal des activités artisanales faisant partie des secteurs professionnels mentionnés par le Conseil d'État dans le Règlement (articles 1 et 2 LIA, art. 1 RLIA et annexe au RLIA) sont tenues de s'inscrire au registre LIA. Les entreprises assujetties sont habilitées à exécuter exclusivement les travaux artisanaux figurant dans la catégorie professionnelle dans laquelle elles sont inscrites (art. 7, al. 1, RLIA). Les entreprises exerçant dans plusieurs catégories professionnelles et les entreprises générales qui effectuent directement des travaux artisanaux sont tenues de remplir les conditions requises définies pour chaque catégorie et d'obtenir leur inscription dans chacune de ces catégories (art. 7, al. 2, RLIA).

Procédure

La demande d'inscription au registre LIA s'effectue en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site www.albo-lia.ch (page Inscription). Une fois le formulaire en ligne rempli, le système envoie au demandeur un courriel de confirmation de dépôt de la demande d'inscription, contenant les données qui lui permettront d'accéder au système, c'est-à-dire son nom d'utilisateur et son mot de passe. Ces données sont à conserver précieusement. En cas de perte éventuelle du mot de passe qui lui a été assigné, le demandeur peut cliquer sur *Mot de passe oublié ?* pour en demander un nouveau qui lui sera directement envoyé à l'adresse courriel de contact qu'il aura indiqué.

Il est important que l'adresse courriel de contact du demandeur soit valable et consultée régulièrement car c'est par elle que le secrétariat LIA lui transmettra toutes les communications.

Dès que le formulaire en ligne est rempli, le système permet à l'utilisateur de télécharger les documents annexes demandés, préalablement scannés, afin qu'ils puissent être rapidement traités (l'envoi des documents papier reste toutefois obligatoire). Le signe plus "+" apparaît à côté de chaque document. Le secrétariat valide les documents ou les refuse s'ils ne sont pas conformes et en informe le demandeur. Une fois les documents validés, l'utilisateur ne peut plus les modifier. Le secrétariat est immédiatement informé **des demandes présentées**, il peut alors les traiter en priorité et dans l'ordre chronologique d'émission. Les demandes dont les pièces annexes sont envoyées uniquement par courrier, seront traitées dans l'ordre chronologique d'émission du formulaire en ligne.

Le formulaire de demande d'inscription doit être imprimé, daté, timbré et signé puis envoyé par courrier à la Commission de surveillance LIA, accompagné des documents annexes spécifiques requis pour l'examen de la demande.

En cas d'inscription à plusieurs catégories professionnelles, il est nécessaire de remplir la première demande d'inscription comme indiqué ci-dessus, puis d'entrer à nouveau dans le système, en saisissant les nom d'utilisateur et mot de passe reçus par courriel, de rappeler les données de l'entreprise et d'effectuer une nouvelle demande pour une autre catégorie à laquelle sera associé le chef d'entreprise ou le dirigeant effectif correspondant.

Les documents et les attestations sont à télécharger en ligne (si possible) **et** à envoyer obligatoirement par courrier, au format papier, à l'adresse indiquée ci-après. Merci d'expédier l'ensemble des documents papier sous un seul pli.

Les documents annexes à fournir dépendent de la forme juridique de l'entreprise, du nombre de salariés, si c'est une société nouvellement créée, etc. **La liste personnalisée** des documents demandés doit figurer en bas du formulaire d'inscription que le demandeur doit imprimer une fois rempli.

Si le secrétariat est amené à demander à l'entreprise des informations supplémentaires, il le fera uniquement par courrier électronique. En cas de dossiers incomplets ou non conformes, le secrétariat envoie par courrier électronique - dans l'intérêt de l'utilisateur - deux rappels au maximum, laissant au demandeur un délai de 10 jours ouvrables pour l'envoi des documents manquants.

Une fois passé le dernier délai, la demande d'inscription n'est plus prise en compte. Le dépôt de la demande d'inscription ne vaut pas inscription au registre !

Toute entreprise qui exerce une activité artisanale sujette à la LIA, sans être inscrite au registre, s'expose à une procédure disciplinaire et/ou pénale.

Documents et attestations à fournir

- a. Copie papier du formulaire daté, signé et revêtu du cachet.
- b. Copie du diplôme ou de l'attestation de formation.
- c. Bref curriculum vitae mettant en évidence les expériences professionnelles significatives pour une inscription au registre. Ces expériences professionnelles, correspondant au secteur faisant l'objet de la demande d'inscription, doivent être **justifiées** par des attestations et des références prouvant la pratique de l'activité en question (expérience de 3 ans après l'obtention du diplôme ; pratique professionnelle de 5 ans en Suisse pour les personnes sans diplôme ou détentrices d'un diplôme dans un autre secteur). En l'absence de ces données ou en cas d'un quelconque doute sur les qualifications professionnelles du demandeur, la Commission de surveillance LIA peut convoquer ce dernier afin de procéder à une vérification technique de ses compétences professionnelles dans le secteur en question.
- d. Copie du contrat de travail, le cas échéant, ou tout autre justificatif du niveau effectif occupé au sein de l'entreprise.
- e. Extrait du casier judiciaire suisse.
Les chefs d'entreprise inscrits au registre LIA résidents en Italie sont priés de fournir un extrait de casier judiciaire général délivré par le tribunal, ou tout document analogue s'ils viennent d'un autre pays.
- f. Extrait de l'office des poursuites (Ufficio esecuzioni e fallimenti - UEF) concernant le chef d'entreprise et l'entreprise (deux documents séparés sauf pour les entreprises individuelles qui ne reçoivent qu'un seul document).
Les chefs d'entreprise inscrits au registre LIA résidents en Italie devront fournir également le Certificat de procédures exécutives pendantes mobilières et immobilières délivré par le tribunal. Document analogue pour tout chef d'entreprise venant d'un autre pays.
- g. Copie papier de l'inscription au registre du commerce (pour les entreprises inscrites).
Extrait K-bis avec certificat de procédures collectives délivré par la Chambre de commerce pour les entreprises dont le siège se situe en Italie, ou tout document analogue pour les autres pays.
- h. Déclaration AVS (cotisations personnelles et/ou paritaires). Copie de l'affiliation pour les indépendants. (**)
- i. Attestation d'assurance LAINF (assurance accidents). (**)
- j. Attestation d'assurance perte de revenus pour maladie. (**)
- k. Attestation du versement des primes LPP (caisse de retraite). (**)
Pour les entreprises ayant leur siège en Italie, le DURC atteste des points indiqués ci-dessus par (**).
Document(s) analogues(s) si le siège de l'entreprise se situe dans un autre pays.
- l. Certificat du prélèvement des impôts à la source (pour les entreprises dont le siège se situe en Suisse).
- m. Attestation d'assurance RC entreprise.
- n. Pour les entreprises assujetties à la CCT : confirmation du versement des cotisations professionnelles, du dépôt de caution (le cas échéant), des cotisations au fonds de retraite anticipée (le cas échéant) et du respect de la CCT.
Confirmation du dépôt de caution (le cas échéant), pour les entreprises dont le siège se situe à l'étranger.

Seules les déclarations émises par les organismes compétents sont acceptées (voir les liens utiles ci-dessous). Les déclarations sont valables 3 mois après leur date de délivrance. Sont acceptés les échéanciers de paiements pour les éventuels découverts, si convenus par écrit avec l'organisme compétent et versements effectués dans les délais prévus. Idem pour d'éventuels actes de défauts de biens.

Frais

Nouvelle inscription : 600 CHF pour la première catégorie professionnelle, 300 CHF pour les catégories supplémentaires.

Renouvellement annuel : 400 CHF pour chaque catégorie professionnelle.

Frais d'examen de la demande (inscription/renouvellement) en cas de décision négative : 200 CHF.

Adresse

Commissione di vigilanza LIA

DOMANDA DI ISCRIZIONE ALBO LIA

Via Zorzi 36, CP 1066

6500 Bellinzona 2

Merci d'envoyer le formulaire et tous les documents annexes demandés dans une même enveloppe. L'envoi en recommandé est fortement conseillé.

Informations

info@albo-lia.ch

Téléphone : +41 91 820 01 50

8h00-12h00 lundi-mercredi-vendredi

Guichet :

9h00-12h00 / 13h30-16h00 du lundi au vendredi

Important : définition du chef d'entreprise ou du dirigeant effectif pour l'inscription au registre LIA

Le chef d'entreprise ou dirigeant effectif est celui qui participe effectivement à la gestion de la société, fait acte de présence au moins 50 % de la durée normale du travail, la représente et en garantit le respect des obligations légales. Pour les entreprises inscrites au Registre du commerce, il doit être enregistré avec un droit de signature (individuelle ou collective).

Pour les entreprises dont le siège se situe en Italie : une forme supplémentaire de publication a été définie dans les registres des responsables techniques que les entreprises italiennes désignent, de manière transparente, pour la gestion de leurs activités en Suisse, et sur qui porte la vérification des conditions requises par la LIA, dans le cadre d'une inscription sur le registre LIA. La déclaration au REA (Répertoire économique et administratif) prévoit le cas du « responsable technique représentant l'entreprise pour les activités effectuées en Suisse ». Une fois l'exactitude des délégations de l'entreprise vérifiée par les autorités compétentes italiennes, la reconnaissance de cette charge acquiert toute sa validité et sa notoriété publique par la publication dans le REA et sa visibilité dans le registre K-bis. Pour attester la présence de ces responsables techniques lors de l'inscription dans le REA, il faut présenter le certificat d'immatriculation ordinaire indiquant les titulaires de charges techniques. Ne pas oublier également de demander le certificat de procédures collectives pour attester de l'absence de procédures d'insolvabilité concernant l'entreprise.

Liens utiles

Extrait du casier judiciaire : https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr

Extrait cantonal des poursuites (personnes physiques/personnes morales) : <https://www4.ti.ch/di/dg/uef/home/>

Registre du commerce : <https://www.zefix.ch/fr/search/entity/list>

Impôts à la source : <http://www4.ti.ch/dfe/dc/sportello/attestazioni-e-copie-di-documenti/>

Commissions paritaires : <http://www.cpcdilizia.ch/> ou <http://www.cpcdiverse-ti.ch/cpcview.php?id=9>

Registre professionnel : <http://www.berufsregister.com/>

DURC : www.inps.it / www.inail.it

Fiche informative pour procéder à l'inscription des responsables techniques dans le REA (entreprises dont le siège se situe en Italie) : http://www.va.camcom.it/files/reg_impresa/Iscrizione_REA_Qualificatetecnica_AlboLIA.pdf